

## COMMUNE DE WENTZWILLER

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

Le vingt-neuf mars deux-mille vingt-et-un, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du Stade, la salle de séances étant délocalisée dans cette structure communale afin de respecter les distances minimales de sécurité, sous la présidence de M. PILLERI Angelo, suite à la convocation adressée à tous les membres le vingt-deux mars deux-mille vingt-et-un.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents. Il ouvre la séance à 18 heures 30.

**Etaient présents : Mickaël FEGA, Angelo PILLERI, Éric DIDILLON, Pascal GRENOUILLET, Vincent THUET, Elodie MADAULE, Nathalie SPECKER, Sandra CANCELLIERE, Jacqueline ERBLANG, Laurent VEUILLET, Franck WANNER, Charlotte HAAB, Gilbert SIMON.**

**Absents excusés : Daniel SECCI, Jean-Marc BIECHERT**

#### Ordre du jour

- 1. Compte rendu de la situation financière de la Commune : présentation de M. Antoine Mazonod, responsable de la Trésorerie de Saint Louis.**
- 2. Approbation du PV de la séance du 22 février 2021**
- 3. ONF : programme d'actions pour l'année 2021**
- 4. Finances**
- 5. Divers**

#### **Vote de la séance à huis clos**

Suite à la demande de M. THUET Vincent, M. le Maire propose que cette séance soit tenue à huis clos.

Les élus, à la majorité des membres présents, approuvent cette proposition.

#### **1. Compte rendu de la situation financière de la Commune : présentation de M. Antoine Mazonod, responsable de la Trésorerie de Saint-Louis.**

M. Mazonod nous a fait l'honneur de venir présenter une analyse détaillée des finances de notre Commune.

Le constat est alarmant, Wentzwiller fait partie des 10% des communes françaises les plus endettées dans sa strate (communes de 500 à 1999 habitants).

Cependant, les explications sont claires et des solutions pour permettre malgré tout au conseil actuel de satisfaire ses administrés tout en gardant un équilibre financier, existent.

Les choix faits par nos prédécesseurs étaient légitimes mais tous les emprunts contractés nous poursuivent aujourd'hui et mettent un frein aux projets envisagés initialement par la nouvelle équipe municipale.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021**

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 n'ayant suscité aucun commentaire celui-ci a été adopté à l'unanimité.

## **3. ONF**

### **★ Délibération n° 1 :**

#### **Objet : Programme d'actions pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal accepte le programme des travaux sylvicoles pour l'année 2021 qui s'élève à 2'040,00 euros H.T.

et autorise M. le Maire à signer celui-ci.

## **4. Finances**

### **★ Délibération n° 2 :**

#### **Objet : Redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2541-12,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

**De fixer** les tarifs 2021 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31/12/2020	Tarifs année 2021	Total en €
KM artère aérienne	4.082 km	55.05 €/km	225
KM artère en sous-sol	14.502 km	41.29 €/km	599
Emprise au sol	0.100 km	27.53 €/km	3
<b>Total :</b>			<b>826</b>

**De charger** M. le Maire du recouvrement de cette redevance qui sera inscrite à l'article 70323.

★ **Délibération n° 3 :**

**Objet : Subventions aux associations 2021**

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prendre une délibération concernant les subventions allouées annuellement :

Aussi, le Conseil Municipal décide la répartition suivante :

ALSID	100,00
APALIB	100,00
Association Laura	100,00
Bibliothèque Colmar	100,00
Cercle d'histoire du Buchholz	400,00
Chorale Sainte Cécile	400,00
Ecoles	300,00
IME	100,00
La ligue nationale Cancer	100,00
Union frontalières des donneurs de sang	100,00
Prévention routière	100,00
Sapeurs-Pompiers	400,00
Section JSP Porte du Sundgau	100,00
Syndicat des Aviculteurs	400,00
Wentz'Anim	400,00
L'assoce qui roule	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>3'600,00</b>

★ **Délibération n° 4 :**

**Objet : Astreintes du personnel**

Les nouvelles dispositions relatives au régime d'indemnisation des astreintes et des permanences sont entrées en vigueur le 12 novembre 2015.

**Une période d'astreinte de décision** est la période au cours de laquelle des personnels d'encadrement peuvent être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires. La durée d'une intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

**Une permanence** correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Lors d'un service de *permanence*, les agents territoriaux ne relevant pas de la filière technique bénéficient d'une indemnité de permanence ou, à défaut, d'un repos compensateur.

	Indemnisation de la permanence	Compensation en temps
Samedi (journée)	45.00 €	Nombre d'heures de travail effectif + majoration de 25%
Samedi (demi-journée)	22.50 €	
Dimanche ou jour férié (journée)	76,00 €	
Dimanche ou jour férié (demi-journée)	38.00 €	

Lors d'une *période d'astreinte*, les agents territoriaux relevant de la filière technique bénéficient d'une indemnité d'astreinte.

	Astreinte de décision
Nuit (astreinte inférieure à 10 heures)	10.00 €
Samedi ou jour de récupération	25.00 €
Dimanche ou jour férié	34.85 €
Vendredi soir au lundi matin	76.00 €

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une compensation en temps majorée ou à une rémunération. Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

En cas d'intervention au cours d'une période d'astreinte, les agents relevant de la filière technique bénéficient d'un repos compensateur au titre de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation du travail ;
- 50 % pour les heures effectuées la nuit ;
- 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

☞ Les repos compensateurs accordés doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Entendue la proposition de Monsieur le Maire

### **Décide :**

- la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :
  - *Événement climatique (neige, inondation, etc...)*
  - *Arrosage des fleurs et massifs en période estivale*

Sont concernés les emplois d'agent technique

- la mise ne place de périodes de permanence dans les cas suivants :
  - *Manifestation particulière (fête locale, concert,...)*
  - *Elections*

Sont concernés les emplois de secrétaire de Mairie

- Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires
- **de charger** le Maire ou son représentant de rémunérer, ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

### **Acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel**

M. le Maire informe les élus que dans les pourparlers concernant l'acquisition potentielle du bien situé 2A rue du Ruisseau à Wentzwiller cadastré section 1 parcelles 99 et 134 pour une contenance totale de 5,99 ares (bâtiment et terrains appartenant au Crédit Mutuel de Héisingue & Environs), une offre d'acquisition a été faite le 22 mars 2021 pour un prix situé entre 165'000 et 170'000 euros.

Le Crédit Mutuel nous informe que cette proposition d'offre sera évoquée lors du prochain conseil d'administration de la Caisse de Héisingue & Environs le 21 avril 2021 et qu'à l'issue de cette réunion, ils ne manqueront pas de revenir vers nous pour nous faire connaître la position des élus de la Caisse.

### **Réflexion sur les finances de la commune**

En référence au point 1 du présent PV, M. le Maire souhaite faire participer le conseil municipal à une réflexion concernant la mise en place d'actions, permettant, malgré la situation financière de la commune, de garder la tête hors de l'eau et d'essayer malgré tout de satisfaire ses administrés tout en ayant un devoir d'équilibre financier.

Ainsi, il est demandé aux élus présents de réfléchir aux conséquences pour la Commune d'éventuelles modifications de certaines taxes :

#### **A. Taxe d'Aménagement (TA)**

Pour rappel : La TA est due pour tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement (en 2020, 860€/m<sup>2</sup>) et des taux communaux, départementaux et régionaux :

$$\text{TA} = \text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times (\text{taux communal} + \text{taux départemental} + \text{taux régional})$$

Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement du village à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du 14 novembre 2011, la Commune a instauré la TA à un taux de 4%. Aujourd'hui, la mise en place d'une taxe d'aménagement à 5% pourrait apporter un peu d'oxygène aux finances de notre village.

### B. Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le régime de droit commun en matière d'exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties est prévu aux articles 1383 et suivants du Code Général de Impôts. Il ressort notamment de l'article que :

- les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.
- les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être appliquée l'année suivante, supprimer cette exonération, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revient, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Dans un contexte de ressources de plus en plus contraintes, principalement en raison de la forte baisse des concours financiers de l'Etat, l'exonération de 2 ans des logements neufs, reconstruction et addition de construction n'est plus justifiée. Il est donc proposé aux élus de réfléchir à la suppression de cette exonération.

### C. Augmentation de la Taxe Foncière

La taxe foncière est un impôt dont doit s'acquitter chaque année le propriétaire ou l'usufruitier d'un bien ou d'un terrain immobilier imposables. Il existe en fait deux taxes foncières :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).

Dans les deux cas, elle est calculée par l'administration fiscale mais le taux de cette taxe est voté chaque année par le Conseil Municipal au moment du vote du budget.

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, nos prédécesseurs ont voté les taux suivants :

Taxe foncière sur propriétés bâties	15,62 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	100,71 %

Ces taxes n'avaient pas été augmentées depuis plus de 10 ans, ainsi la réflexion des élus a conduit à augmenter ces dernières de 2%, pour, déjà en 2019, essayer de redonner un souffle à l'économie locale sans étouffer ses administrés.

En parallèle, et pour une application immédiate, en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation, toutes les communes ont vu la TFPB augmenter de 13,17%, qui est en fait la part départementale destinée à compenser en partie la perte de la taxe d'habitation.

Aussi, sur les feuilles d'imposition, les administrés ne trouveront plus les 15.62 % mais 28.79%. (15.62 + 13.17).

Pour le budget 2021, l'idée principale reste la même : essayer de booster les finances de la commune en douceur, en augmentant à nouveau ces taxes de 2%. Cette augmentation de 2% rapporterait à la commune 4'847 € de plus.

Taxes	Taux à ne pas dépasser	Taux 2020	Proposition taux 2021
TFPB	83.38	28.79	29.08
TFPNB	160.45	100.71	101.74

Un état actualisé des taux des communes de SLA sera envoyé aux élus afin de pouvoir se faire une image des pratiques des communes voisines et de mieux situer Wentzwiller.

## 5. Divers

### Sortie du label « Villes et Villages fleuris »

Les élus de Wentzwiller ont choisi de ne plus adhérer au label national « Villes et Villages Fleuris ». Aussi, les panneaux mentionnant ce label et installés sur le territoire communal seront retirés conformément à l'article 5 du règlement national des villes et villages fleuris.

### Réunion avec le FC HAGENTHAL

M. le Maire et trois de ses adjoints ont rencontrés le 23 mars dernier, les représentants du FC Hagenthal-Wentzwiller afin de clarifier la situation du Club House du Stade de Wentzwiller et l'avenir du club.

Cette réunion ne s'est pas déroulée dans de très bonnes conditions. Cependant, il a été décidé que le Club House du Stade de Wentzwiller, qui est un bâtiment communal serait exclusivement réservé à la Commune.

Les élus ont proposé aux Hagenthalois de pouvoir jouir du terrain de foot, ces derniers ont pratiquement rejeté l'offre attestant qu'un terrain sans vestiaire n'était pas envisageable.

Avant la séparation, M. le Maire et ses adjoints ont demandé une réponse claire aux dirigeants.

Pas de réponse à ce jour.

### Transformation du club house

M. le Maire informe les élus que suite à la réunion relatée plus haut et n'ayant plus de réponse du club sportif, la transformation du club house va débuter.

Le premier pas est de contacter un charpentier afin de déterminer s'il est possible de faire disparaître les poutres traversant la salle actuelle afin de pouvoir jouir d'un plus grand espace. Les entreprises VOGEL, KLEINMANN et TRAPP seront contactées.

Dans un même temps, les vestiaires et les douches seront démolis afin de pouvoir installer des WC aux normes et de remettre la cuisine en état.

De nombreux travaux seront fait par les employés communaux ou des bénévoles lors de potentielles journées de travail.

### Contact avec Mme HEIN – locataire de l'appartement sud situé au-dessus de l'école

Toujours pour faire suite à la mise en sécurité des bâtiments communaux, mais également pour satisfaire la demande de conseil d'école, il a été décidé, en accord avec la locataire du logement Sud situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école, qu'un passage entre

les deux greniers (l'un appartenant à la commune et l'autre loué par cette dernière) servirait d'issue de secours en cas d'incendie dans le bâtiment.  
Dans la même optique, la récupération d'une pièce de l'appartement sud non occupée actuellement par la locataire pour agrandir la salle de classe du haut a été acceptée.

Naissance de Yago FEGA

M. le Maire souhaite féliciter M. Mickaël FEGA pour la naissance de son fils Yago dimanche 28 mars 2021.

Fleurissement de la Commune

Mme Nathalie SPECKER souhaite informer les élus présents du fait que cette année, les commandes de fleurs pour la Commune seront passées chez un autre fournisseur. Ceci permettra d'économiser environ 2000 € par rapport à l'année précédente.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 heures.

PILLERI Angelo

FEGA Mickaël

DIDILLON Eric

GRENOUILLET Pascal

THUET Vincent

MADAULE Elodie

SPECKER Nathalie

CANCELLIERE Sandra

ERBLANG Jacqueline

VEUILLET Laurent

WANNER Franck

HAAB Charlotte

SIMON Gilbert